



No de résolution  
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**CORPORATION MUNICIPALE DU VILLAGE DE LAURIER-  
STATION**  
**COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

1230<sup>ÈME</sup> SESSION

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 JANVIER 2021**

À une séance extraordinaire tenue le 25 janvier 2021, à 19h00, par visioconférence et en huis-clos, étaient présents :

**Mme Pierrette Trépanier, maire**

M. Frédéric Dion, conseiller no 1  
Mme Huguette Charest, conseillère no 2  
Mme Suzanne Croteau, conseillère no 3  
M. Marc Legros, conseiller no.4  
M. Marcel Demers, conseiller no 5

Est présent :

M. Frédérick Corneau / secrétaire-trésorier

La séance est ouverte à 19h00 par madame Pierrette Trépanier, maire qui souhaite la bienvenue aux membres.

**NO: 018-21**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit et est adopté.

ADOPTÉE

**NO: 019-21**

**VALIDATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité que :

- L'AVIS de convocation a été signifié à tous les membres du conseil, conformément à l'article 152 du Code municipal, L.R.Q. c. C-27.1, et constat unanime est fait par tous les membres;
- LES membres considèrent l'avis de convocation bon et valable.

ADOPTÉE

**3.**

**ADMINISTRATION**

**NO: 020-21**

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.01-21 / RÈGLEMENT  
REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO.16-12 DE TARIFICATION  
DU SERVICE DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES  
INTERVENTIONS DANS LE CADRE D'INCENDIE  
D'AUTOMOBILES DE NON-RÉSIDENTS**

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Frédéric Dion, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.01-21 intitulé : « *Règlement remplaçant le règlement no.16-12 de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles de non-résidents* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE



## Municipalité de Laurier-Station

No de résolution  
ou annotation

NO: 021-21

**ADOPTION / PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT /  
RÈGLEMENT NO.01-21 / RÈGLEMENT REMPLAÇANT LE  
RÈGLEMENT NO.16-12 DE TARIFICATION DU SERVICES  
DE COMBAT DES INCENDIES POUR LES INTERVENTIONS  
DANS LE CADRE D'INCENDIE D'AUTOMOBILES DE NON-  
RÉSIDENTS**

ATTENDU QUE la municipalité a mis sur pied un service de combat des incendies ;

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale et en vertu des règlements sur les conditions ou restrictions applicables à l'exercice des pouvoirs de tarification des municipalités, la municipalité peut prévoir que certains de ses services seront financés au moyen d'un mode de tarification;

ATTENDU QUE ce mode de tarification est précisé par le règlement no.16-12;

ATTENDU QUE le service de combat des incendies de la municipalité doit se déplacer plusieurs fois l'an afin de prévenir ou combattre l'incendie de véhicules de personnes qui n'habitent pas le territoire de la municipalité et qui ne contribuent pas autrement aux financements de ce service;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance extraordinaire du conseil tenue le 25 janvier 2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest et résolu unanimement :

- QUE le présent premier projet de règlement, no.01-21 intitulé : « *Règlement remplaçant le règlement no. 16-12 de tarification du service de combat des incendies pour les interventions dans le cadre d'incendie d'automobiles des non-résidents* », soit adopté.

ADOPTÉE

NO: 022-21

**AVIS DE MOTION / RÈGLEMENT NO.02-21 / RÈGLEMENT  
DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES  
2021**

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Suzanne Croteau, qu'il sera adopté à une prochaine assemblée le règlement no.02-21 intitulé : « *Règlement décrétant la tarification des biens et services 2021* », tel que lu et reproduit au registre des règlements de la municipalité.

ADOPTÉE

NO: 023-21

**ADOPTION / PREMIER PROJET / RÈGLEMENT NO.02-21 /  
RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA TARIFICATION DES BIENS  
ET SERVICES 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Laurier-Station peut prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification en vertu de l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c. F-2.1);



No de résolution  
ou annotation

Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'un premier projet du présent règlement a été régulièrement donné à la séance extraordinaire du conseil du 25 janvier 2021;

ATTENDU QU'il y a dispensé de lecture pour ledit règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marc Legros, appuyé par monsieur le conseiller Marcel Demers, et résolu à l'unanimité;

- QUE le présent premier projet de règlement, no.02-21 intitulé : « Règlement décrétant la tarification des biens et services 2021 », soit adopté.

ADOPTÉE

NO: 024-21

SOUSSION POUR ÉMISSION DE BILLETS

Date d'ouverture :	25 janvier 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	2 février 2021
Montant :	367 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Laurier-Station a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 2 février 2021, au montant de 367 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -

BANQUE ROYALE DU CANADA

34 100 \$	1,48000 %	2022
34 600 \$	1,48000 %	2023
35 200 \$	1,48000 %	2024
35 700 \$	1,48000 %	2025
227 400 \$	1,48000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,48000 %



## Municipalité de Laurier-Station

2 No de résolution  
ou annotation

## CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE

34 100 \$	1,55000 %	2022
34 600 \$	1,55000 %	2023
35 200 \$	1,55000 %	2024
35 700 \$	1,55000 %	2025
227 400 \$	1,55000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,55000 %

3 -

## FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

34 100 \$	0,70000 %	2022
34 600 \$	0,80000 %	2023
35 200 \$	0,95000 %	2024
35 700 \$	1,10000 %	2025
227 400 \$	1,30000 %	2026

Prix : 98,32100

Coût réel : 1,64898 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;
- QUE la Municipalité du village de Laurier-Station accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 2 février 2021 au montant de 367 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 01-20. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

NO: 025-21

**RÉSOLUTION NO.11-2020-184 / ROUTE POINTE-DU-JOUR / MUNICIPALITÉ DE SAINT-FLAVIEN**

ATTENDU la réception de la résolution no.11-2020-184 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Flavien du 9 novembre 2020 et reçue via courriel le 14 janvier 2021 ;

ATTENDU QUE de par cette résolution, la municipalité de Saint-Flavien demande à la municipalité de Laurier-Station d'autoriser la prolongation des travaux sur la portion lui appartenant sur la route Pointe-du-jour pour permettre une transition de 300 mètres et de demander également à la municipalité de Laurier-Station de défrayer les coûts des travaux de ladite portion de 300 mètres en agencement avec les travaux qui seront réalisés par la municipalité de Saint-Flavien ;

ATTENDU QUE suite à des communications entre madame Josée Martineau, directrice-général de la municipalité de Saint-Flavien et monsieur Frédérick Corneau, directeur-général de la municipalité de Laurier-Station en date du 14 janvier 2021, madame Josée Martineau n'a pas été en mesure d'apporter une estimation définitive desdits coûts de prolongement ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Flavien s'est engagée à transmettre dans les plus brefs délais lesdits coûts du projet à la municipalité de Laurier-Station ;

ATTENDU QUE les conseillers du conseil de la municipalité de Laurier-Station attendront ces coûts avant de se prononcer sur le projet cité en objet ;



**Municipalité de Laurier-Station**

N° de résolution  
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- D'ACCUSER réception de la résolution no.11-2020-184 de la municipalité de Saint-Flavien ;
- DE transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Flavien;
- D'ATTENDRE le retour de la municipalité de Saint-Flavien avec lesdits coûts de projet et que le conseil de la municipalité de Laurier-Station transmettra alors son autorisation ou son refus suite aux montants déposés via résolution.

ADOPTÉE

**NO: 026-21**

**RÉSOLUTION / AUTORISATION DE SIGNATURE / POSTE COMPTABLE / BANQUE NATIONALE DU CANADA**

ATTENDU la nomination de madame Justine Bouchard à titre de comptable pour le compte de la municipalité de Laurier-Station, tel qu'il appert à la résolution no.003-21;

ATTENDU QUE celle-ci, de par ses fonctions, est la personne responsable des différents suivis auprès de la Banque Nationale du Canada ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Huguette Charest, appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, et résolu à l'unanimité ;

- DE dûment autoriser madame Justine Bouchard, comptable, à signer tous documents, chèques, conventions etc. au nom de la municipalité auprès de l'institution bancaire de la Banque Nationale du Canada

ADOPTÉE

**NO: 027-21**

**NOMINATION PAR INTERIM / POSTE DE SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE-ADJOINTE / MME JUSTINE BOUCHARD**

ATTENDU QUE suite à l'absence indéterminée de madame Sylvie Bonneville, secrétaire-trésorière-adjointe ;

ATTENDU QU'en cas d'absence de monsieur Frédérick Corneau, secrétaire-trésorier, un secrétaire-trésorier-adjoint ce doit d'être en place afin d'officier les rencontres du conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Marcel Demers, appuyé par madame la conseillère Suzanne Croteau, et résolu à l'unanimité ;

- DE nommer par intérim, madame Justine Bouchard, au poste de secrétaire-trésorière-adjointe en attente du retour de madame Sylvie Bonneville.

ADOPTÉE

**NO: 028-21**

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE / COURTE ÉCHÉANCE / EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 367 000\$ / 2 FÉVRIER 2021**

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite emprunter par billets pour un montant total de 367 000 \$ qui sera réalisé le 2 février 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
01-20	367 000 \$



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité de Laurier-Station

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 01-20, la Municipalité du village de Laurier-Station souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par madame la conseillère Huguette Charest, et résolu à l'unanimité ;

- QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 2 février 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 2 février et le 2 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	34 100 \$	
2023.	34 600 \$	
2024.	35 200 \$	
2025.	35 700 \$	
2026.	36 400 \$	(à payer en 2026)
2026.	191 000 \$	(à renouveler)

- QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 01-20 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 février 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

#### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS

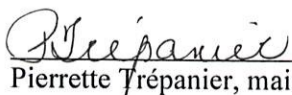
Madame Trépanier, maire, répond aux nombreux citoyens demandant des clarifications concernant certaines parties des pistes de Ski-de-fond de la municipalité. Certaines parties ne peuvent être présentement aménagées par notre service de voirie en raison des faibles précipitations de neige ainsi que certaines parties de terrain accidentées naturellement. Une carte détaillée des pistes aménagées est présentement publiée sur les réseaux sociaux et le site de la municipalité afin de mieux renseigner les citoyens.

NO: 029-21

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Dion, appuyé par monsieur le conseiller Marc Legros, et résolu à l'unanimité que l'assemblée soit levée à 20h06.

ADOPTÉE

  
Pierrette Trépanier, maire

  
Frédéric Corneau, secrétaire-trésorier